

Règlement ministériel du 19 mai 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N10 entre Dasbourg-pont et Marnach à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N10 entre Dasbourg-pont et Marnach;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- sur la N10 (PK 107348 – 112870) entre Dasbourg-pont et Marnach.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.
Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 23 mai 2016 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 19 mai 2016
Pour le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s)Camille Gira
Secrétaire d'Etat